

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À L'UC SUR À LA DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS**

TRAITEMENT DES DEMANDES

FRAIS LIÉS À L'INACCESSIBILITÉ DU COMPTEUR

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-UC-0013](#), p. 28;
 - (ii) Pièce [C-UC-0013](#), p. 29;
 - (iii) Pièce [C-UC-0013](#), p. 29;
 - (iv) Pièce [C-UC-0013](#), p. 30.

Préambule :

(i) « Sur la base de ces informations et de l'estimation des coûts apparaissant au Tableau 6, UC a évalué le coût moyen par client du traitement lié à l'inaccessibilité du compteur. Ainsi, comme l'indique le Tableau 7, en pondérant les coûts par activités par la proportion de clients qui les ont rendues nécessaires, un coût d'inaccessibilité de l'ordre de 65 \$ a été obtenu. » [voir le [tableau 6](#)]

(ii)

Tableau 7
Coût moyen par client du traitement lié à l'inaccessibilité du compteur
(projet pilote)

Effectif du projet pilote		278	128	194	
Proportion sur 600		46%	21%	32%	(a)
Envoy des lettres	Temps de traitement	0,08 h	0,08 h	0,08 h	
	Taux horaire - représentant	124 \$	124 \$	124 \$	
	Lettres et avis transmis	3	1	1	
	Sous-total	29,76 \$	9,92 \$	9,92 \$	(b)
Coût du traitement par SAUC	Temps de traitement	0,2 h		0,2 h	
	Taux horaire - représentant	124 \$		124 \$	
	Nombre moyen d'appels (entrant, sortant et suivi)	2		1	
	Sous-total	49,6 \$		24,8 \$	(c)
Coût direct, admi.- Suite de dossier	Temps moyen de traitement pour un dossier	0,25 h			
	Taux horaire - représentant	124 \$			
	Sous-total	31 \$			(d)
Total		110,36 \$	9,92 \$	34,72 \$	(e=b+c+d)
Sous-total pondéré		51,1 \$	2,1 \$	11,2 \$	(a'e)
Total		64,6 \$			

(iii) « Or, l'utilisation du coût complet dans le contexte du décret 1326-2013 ne nous semble pas appropriée. Le Tableau 8 présente les taux horaires à coût complet et coût direct de certaines catégories d'emplois. »

Tableau 8
Détails des taux horaires à coût complet des catégories
d'emplois et taux horaires à coût direct⁷⁰

	Mesurage	Métier - route	Représentants
Masse salariale - directe & support	83 \$	92 \$	75 \$
Véhicules	14 \$	33 \$	0 \$
Autres charges primaires	5 \$	6 \$	3 \$
Charges des services partagés HQ	27 \$	23 \$	43 \$
Frais corporatifs HQ	2 \$	2 \$	1 \$
Amortissement et taxes	6 \$	8 \$	1 \$
Rendement (accordé par la Régie)	5 \$	8 \$	1 \$
Taux - Coûts complets :	142 \$	172 \$	124 \$
Taux - Coûts directs :	109 \$	145 \$	92 \$

(iv) « Le Tableau 9 reprend l'estimation présentée au Tableau 7 mais cette fois en utilisant le taux horaire à coût direct pour l'activité mesurage. Le coût d'inaccessibilité passerait à 60 \$. »
 [nous soulignons]

Tableau 9
Coût moyen par client du traitement lié à l'inaccessibilité du compteur
(projet pilote et coûts directs)

Effectif du projet pilote		278	128	194	
Proportion sur 600		46%	21%	32%	(a)
Envoi des lettres	Temps de traitement	0,08 h	0,08 h	0,08 h	
	Taux horaire - représentant	92 \$	92 \$	92 \$	
	Lettres et avis transmis	3	1	1	
	Sous-total	22,08 \$	7,36 \$	7,36 \$	(b)
Coût du traitement par SALC	Temps de traitement	0,2 h		0,2 h	
	Taux horaire - représentant	124 \$		124 \$	
	Nombre moyen d'appels (entrant, sortant et suivi)	2		1	
	Sous-total	49,6 \$		24,8 \$	(c)
Coût du trait. adm. - Suivi de dossier	Temps moyen de traitement pour un dossier	0,25 h			
	Taux horaire - représentant	124 \$			
	Sous-total	31 \$			(d)
Total		102,68 \$	7,36 \$	32,16 \$	(e=b+c+d)
Sous-total pondéré		47,6 \$	1,6 \$	10,4 \$	(a)*e
Total		<div style="border-top: 1px solid black; width: 100%;"></div> 60,6 \$			

Demandes :

- 1.1 Veuillez exposer les motifs pour lesquels l'utilisation du coût complet dans le contexte du décret 1326-2013 ne vous semble pas appropriée (référence (iii)).
- 1.2 La Régie remarque qu'à la référence (iv), l'intervenante dit vouloir utiliser le coût direct de l'activité « *mesurage* », soit 109 \$. Dans le tableau 9, cependant (même référence), à la rubrique « *Envoi des lettres* », l'intervenante utilise le coût direct de l'activité « *représentant* », soit 92 \$. Veuillez justifier.
- 1.3 La Régie note qu'au tableau 9 (référence (iv)), l'intervenante utilise le coût direct pour la rubrique « *Envoi des lettres* », mais le coût complet aux rubriques « *Coût du traitement par SALC* » et « *Coût du traitement administratif – Suivi du dossier* ». Veuillez justifier.

FRAIS D'INTERVENTION AU COMPTEUR

2. **Références :**
- (i) Pièce [C-UC-0013](#), p. 30;
 - (ii) Pièce [C-UC-0013](#), p. 31;
 - (iii) Pièce [C-UC-0013](#), p. 29.

Préambule :

(i) « *Le principe d'utiliser le coût direct plutôt que le coût complet devrait, selon UC, s'appliquer également pour les frais reliés à l'installation d'un compteur non communicant pour l'option de retrait.* » [nous soulignons]

(ii) « *Le Tableau 11 présente l'évaluation des coûts d'installation d'un compteur non communicant sur la base du coût direct, en supposant que l'installation est réalisée par un employé de la catégorie métier route, dont le taux horaire coût direct est présenté au Tableau 8.* » [nous soulignons]

Tableau 11
Frais initiaux d'installation (coût direct)

Coût d'installation du compteur		
Temps moyen d'installation	Taux horaire à coût direct	Total
0,43 h	109 \$	46,87 \$

Coût du traitement de la demande par le service à la clientèle		
Temps de traitement de la demande		Total
0,12 h	92 \$	11,04 \$

Total des coûts d'installation	57,91 \$
Frais initiaux d'installation	60 \$

(iii)

Tableau 8
Détails des taux horaires à coût complet des catégories
d'emplois et taux horaires à coût direct⁷⁰

	Mesurage	Métier - route	Représentants
Masse salariale - directe & support	83 \$	92 \$	75 \$
Véhicules	14 \$	33 \$	0 \$
Autres charges primaires	5 \$	6 \$	3 \$
Charges des services partagés HQ	27 \$	23 \$	43 \$
Frais corporatifs HQ	2 \$	2 \$	1 \$
Amortissement et taxes	6 \$	8 \$	1 \$
Rendement (accordé par la Régie)	5 \$	8 \$	1 \$
Taux - Coûts complets :	142 \$	172 \$	124 \$
Taux - Coûts directs :	109 \$	145 \$	92 \$

Demande :

2.1 La Régie remarque qu'à la référence (ii), l'intervenante dit vouloir utiliser le coût direct de l'activité « *métier-route* », qui est de 145 \$ selon le tableau 8 (référence (iii)). Dans le tableau 11, cependant (référence (ii)), à la rubrique « *coût d'installation du compteur* », l'intervenante utilise le coût direct de l'activité « *mesurage* », qui est de 109 \$. Veuillez justifier.